DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi Quatorze du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS: Mmes Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Yvan MARTIAL) – Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Paulette LAPIN) – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Philippe SARABUS (excusé – pouvoir donné à Solaire COCO) – Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET (excusé – pouvoir donné à Adrienne LAMASSE) – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "LA 27e RÉGION" CM-2017-7S-CECI-125

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus";

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficience, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver l'adhésion à l'association La 27e Région.

Article 2: De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit

cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette

affaire.

Article 4: D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la

commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 0 DEC. 2017

Et publication ou notification

2 0 DEC. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre ØU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération portant adhésion de la Commune à l'association " la 27e RÉGION"

Date de transmission de l'acte :

20/12/2017

Date de réception de l'accusé de

20/12/2017

réception:

Numéro de l'acte :

CM20177SCECI125 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20171214-CM20177SCECI125-DE

Date de décision :

14/12/2017

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

9.1.3. Autres